

Méthanol

Fiche signalétique

Fiche de données de sécurité selon 29 CFR 1910.1200 et Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (HPR) (DORS / 2015-17)

Date d'émission: 09/22/2005 Date de révision: 03/31/2020 Remplace la fiche: 06/27/2016 Version: 5.3



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : Méthanol
Nom chimique : méthanol
n° CAS : 67-56-1
Formule brute : CH₃OH
Synonymes : alcool de bois / alcool méthylique / antigel CK / esprit de bois / esprit pyroxylique / hydroxyde de méthyle / Méthanol / méthylène / méthylène, impur / spiritol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Solvant, Fioul, Feedstock

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Methanex Methanol Company
5850 Granite Parkway Suite 400
Plano, TX 75024 - USA
T +1 972 702 0909 - F +1 972 233 1266

Methanex Corporation
1800 Waterfront Centre,
200 Burrard Street, V6C 3M1 - Canada
T (604).661.2600

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence CHEMTREC #: 1-800-424-9300 (Canada et États-Unis)
Urgences CANUTEC Tél. (613)-996-6666 (Canada) *666 (tél. portable)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon 29 CFR 1910.1200 et le Règlement sur les Produits Dangereux (HPR) (DORS / 2015-17)

Liquides inflammables - Catégorie 2
Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Toxicité aiguë (inhalation) de vapeur - Catégorie 3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2A
Toxicité pour la Reproduction - Catégorie 1A
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Seule Exposition - Catégorie 1 (nerf optique , système nerveux central , rétine)
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Seule Exposition - Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

Prévention

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

Réponse

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Eau pulvérisée pour l'extinction.
P307+P311 - EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330 - Rincer la bouche.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

P403+P233+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.

Elimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers (HNOC)

Danger pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1: En cas d'ingestion, il y a un risque de cécité.

2.4. Toxicité aiguë inconnue

0% du mélange se compose d'un(des) ingrédient(s) d'une toxicité aiguë inconnue. (Oral, Dermique, Inhalation)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

| Nom | Identificateur de produit | % |
|----------|---------------------------|-----|
| Méthanol | (n° CAS) 67-56-1 | 100 |

3.2. Mélange

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Le méthanol est toxique et inflammable. Prendre les précautions nécessaires pour assurer sa propre sécurité avant de tenter de sauver quelqu'un (par exemple, porter un équipement de protection approprié et éliminer les sources d'ignition).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Assurez-vous que la peau pliée des paupières est soigneusement lavée avec de l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité. Dépression du système nerveux central. Une acidose métabolique et des effets visuels graves peuvent survenir à la suite d'une période de latence de 8-24 heures. Le coma et la mort, généralement dus à une insuffisance respiratoire, peuvent survenir si le traitement médical n'est pas reçu. Les effets visuels peuvent inclure une réactivité réduite et/ou une sensibilité accrue à la lumière, une vision floue, double et/ou brumeuse, et la cécité.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Des contacts répétés et/ou prolongés avec la peau peuvent provoquer une irritation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'aussi peu que 10 ml de méthanol peut causer la cécité et 30 ml (1 once) peut entraîner la mort si la victime n'est pas traitée. L'ingestion provoque une légère dépression du système nerveux central (SNC) avec des nausées, maux de tête, vomissements, étourdissements, troubles de la coordination et une apparence d'ivresse. Une acidose métabolique et des effets visuels graves peuvent survenir à la suite d'une période de latence de 8-24 heures. Le coma et la mort, généralement dus à une insuffisance respiratoire, peuvent survenir si le traitement médical n'est pas reçu. Les effets visuels peuvent inclure une réactivité réduite et/ou une sensibilité accrue à la lumière, une vision floue, double et/ou brumeuse, et la cécité.
- Symptômes chroniques : Certains effets tératogènes et foetotoxiques, ont été observés dans les études animales, mais ne sont pas concluants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. La gravité du problème suite à l'ingestion de méthanol peut être davantage liée au temps écoulé entre l'ingestion et le traitement, plutôt que de la quantité ingérée. Par conséquent, il faut procéder à un traitement rapide de toute ingestion. L'antidote est le fomépizole qui améliore l'élimination de l'acide formique métabolique. Celui-ci ne doit être administré que par un médecin. Le centre anti-poison doit être contacté pour obtenir des conseils de la part de médecins spécialistes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse anti-feu synthétique AR-FFF (solution 3 %). Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'eau peut être efficace pour refroidir, diluer, ou disperser le méthanol, mais peut ne pas être efficace pour éteindre un incendie, car elle ne refroidira pas le méthanol en dessous de son point d'inflammabilité. Si l'eau est utilisée pour le refroidissement, la solution se propagera si elle n'est pas retenue. Des mélanges de méthanol et d'eau à des concentrations supérieures à 20 % de méthanol sont toujours considérés comme inflammables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut s'accumuler dans des espaces restreints, causant un risque de toxicité et d'inflammabilité. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu. La flamme peut être invisible dans la journée. L'utilisation de dispositifs de détection infrarouge et/ou de chaleur est recommandée.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Réactivité : Stable dans les conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Les membres des services de lutte contre l'incendie devraient porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Méthanol

Fiche signalétique

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations



6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux ou du visage.
- Procédures d'urgence : Écarter toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Le comportement physique principal du méthanol, en cas de déversement dans l'eau, est décrit comme une substance qui se « dissout / s'évapore » dans le Système de Classification Européenne du Comportement des produits chimiques (selon l'OMI (2011)). GESAMP profil de risque : le méthanol ne s'accumule pas et est facilement biodégradable dans l'environnement aquatique (IMO2011). Le méthanol est parfaitement miscible dans l'eau et ne peut être récupéré.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Utilisez une pelle anti-étincelles. Laver la zone du déversement avec de l'eau savonneuse. Quantités importantes: Mettre en place une délimitation pour recueillir les grands déversements de liquides. Des mousses anti-alcool peuvent être utilisées sur les déversements pour réduire l'évaporation et les risques d'incendie. Retirer le liquide par des pompes à sécurité intrinsèque ou un aspirateur conçu pour aspirer des matières inflammables (par exemple équipés avec des gaz inertes et des sources d'allumage commandé). Les placer dans des contenants appropriés, étiquetés.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les Vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Avoir des extincteurs appropriés et du matériel de nettoyage en cas de déversement dans ou près de la zone de stockage.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources d'ignition, Agents oxydants. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas stocker dans des espaces confinés.
- Lieu de stockage : Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver sous clé. Mettre la citerne à la terre. Interdire l'accès aux personnes non compétentes.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIÉ: Acier. Acier inoxydable. Fer. Verre. MATERIAU A EVITER: Plomb. Aluminium. zinc. Polyéthylène. PVC.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solvant, Carburant, Matières premières.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Méthanol (67-56-1) | |
|--------------------|--|
| ACGIH : | 200 ppm TWA 250 ppm STEL Peau-contribution potentielle significative à l'exposition d'ensemble par la voie cutanée |
| NIOSH : | 200 ppm TWA; 260 mg/m3 TWA 250 ppm STEL; 325 mg/m3 STEL potentiel pour l'absorption cutanée 6000 ppm IDLH |
| OSHA (US) : | 200 ppm TWA; 260 mg/m3 TWA |

Méthanol

Fiche signalétique

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations



| Méthanol (67-56-1) | |
|----------------------------|--|
| Alberta : | 200 ppm TWA; 262 mg/m3 TWA 250 ppm STEL; 328 mg/m3 STEL Substance a un potentiel d'absorption par la peau |
| Colombie-Britannique: | 200 ppm TWA Notation de la peau 250 ppm STEL |
| Manitoba: | 200 ppm TWA Peau - potentiel d'absorption cutanée Peau - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route |
| Nouveau-Brunswick: | 200 ppm TWA; 262 mg/m3 TWA 250 ppm STEL; 328 mg/m3 STEL Skin - potential d'absorption cutanée |
| Territoires du Nord-Ouest: | 200 ppm TWA Notation de la peau 250 ppm STEL |
| Nouvelle-Écosse: | 200 ppm TWA 250 ppm STEL Peau-contribution potentielle significative à l'exposition d'ensemble par la voie cutanée |
| Nunavut: | 200 ppm TWA Notation de la peau 250 ppm STEL |
| Ontario: | 200 ppm TWA 250 ppm STEL risque d'absorption cutanée |
| Île-du-Prince-Édouard: | 200 ppm TWA 250 ppm STEL |
| Québec: | 200 ppm TWAEV; 262 mg/m3 TWAEV 250 ppm STEV; 328 mg/m3 STEV désignation pour la peau |
| Saskatchewan: | 200 ppm TWA 250 ppm STEL Potentially harmful after absorption through skin or mucous membranes |
| Yukon: | 200 ppm TWA; 260 mg/m3 TWA 250 ppm STEL; 310 mg/m3 STEL Notation de la peau |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---------------------------------------|---|
| Contrôles techniques appropriés | : Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Prévoir une extraction locale et une bonne ventilation générale, non seulement pour contrôler l'exposition, mais aussi pour prévenir la formation de mélanges inflammables. Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. |
| Équipement de protection individuelle | : Éviter toute exposition inutile. |
| Protection des mains | : Portez le caoutchouc naturel, le néoprène, des gants en caoutchouc butyle. Les gants jetables doivent être remplacés après chaque utilisation. |
| Protection oculaire | : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Ecran facial. |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un ensemble résistant aux produits chimiques. |
| Protection des voies respiratoires | : Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un appareil intégral de respiration autonome à pression positive ou un appareil respiratoire complet autonome. |
| Autres informations | : Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-------------------|-------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Limpide. |
| Masse moléculaire | : 32.04 g/mol |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : odeur d'alcool. |
| Seuil olfactif | : 4.2 - 5960 ppm |

Méthanol

Fiche signalétique

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations



| | |
|--|--|
| pH | : Not applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : 4.1 |
| Point de fusion | : -97.8 °C |
| Point de congélation | : -97.6 °C |
| Point d'ébullition | : 64.7 °C |
| Point d'éclair | : 11 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 464 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : 12.8 kPa @ 20°C |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : 1.1 |
| Densité relative | : 0.791 - 0.793 @ 20°C |
| Densité relative de saturation mélange vapeur/air | : 1.0 |
| Masse volumique | : 792 kg/m ³ |
| Solubilité | : Miscible avec l'eau. |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | : -0.77 (valeur de log) |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : 0.8 cP (25 °C) |
| Propriétés explosives | : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Propriétés comburantes | : Non oxydant. |
| Limites explosives | : 5.5 - 36.5 vol % |

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est stocké dans des conditions de températures ambiantes normales. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures élevées. Flamme nue. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants. Acides forts. Bases fortes. Le méthanol n'est pas compatible avec les matériaux d'étanchéité et des joints toriques en Buna-N et Nitrile.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chaleur. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Dégage des gaz inflammables . Formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Renseignements sur les Voies Possibles d'Exposition

| | |
|--|---|
| Symptômes/lésions après inhalation | : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité. Dépression du système nerveux central. Une acidose métabolique et des effets visuels graves peuvent survenir à la suite d'une période de latence de 8-24 heures. Le coma et la mort, généralement dus à une insuffisance respiratoire, peuvent survenir si le traitement médical n'est pas reçu. Les effets visuels peuvent inclure une réactivité réduite et/ou une sensibilité accrue à la lumière, une vision floue, double et/ou brumeuse, et la cécité. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Des contacts répétés et/ou prolongés avec la peau peuvent provoquer une irritation. |

Méthanol

Fiche signalétique

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations



- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'aussi peu que 10 ml de méthanol peut causer la cécité et 30 ml (1 once) peut entraîner la mort si la victime n'est pas traitée. L'ingestion provoque une légère dépression du système nerveux central (SNC) avec des nausées, maux de tête, vomissements, étourdissements, troubles de la coordination et une apparence d'ivresse. Une acidose métabolique et des effets visuels graves peuvent survenir à la suite d'une période de latence de 8-24 heures. Le coma et la mort, généralement dus à une insuffisance respiratoire, peuvent survenir si le traitement médical n'est pas reçu. Les effets visuels peuvent inclure une réactivité réduite et/ou une sensibilité accrue à la lumière, une vision floue, double et/ou brumeuse, et la cécité.
- Toxicité aiguë : Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

| Méthanol (f)67-56-1 | |
|---------------------------|------------------|
| DL50 orale rat | 5600 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 15800 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (ppm) | 64000 ppm/4h rat |

- Effets immédiats : Poison. En cas d'ingestion, il y a un risque de cécité. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes: nerf optique, système nerveux central, rétine.
- Effets retardés : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
pH: Not applicable
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Not applicable
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Cancérogénicité : Non classé
Aucun des composants de ce produit sont listés par ACGIH, IARC, NTP, DFG ou OSHA
- Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
En fonction de l'information sur les composants, cela peut entraîner des effets sur la reproduction.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes: nerf optique, système nerveux central, rétine. Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Méthanol (67-56-1) | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| CL50 poisson | 15400 - 29400 mg/l 96 h - Fish |
| CE50 Daphnie | > 10000 mg/l 48 h - Daphnia |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 22000 mg/l EC50 72h Algae [mg/l] |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Méthanol (67-56-1) | |
|------------------------------|------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Méthanol (67-56-1) | |
|--------------------|-----------------------|
| BCF poissons 1 | < 10 (Leuciscus idus) |
| Log Pow | 0.82 |

Méthanol

Fiche signalétique

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations



Méthanol (67-56-1)

| | |
|------------------------------|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Bioaccumulation peu probable. D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable. |
|------------------------------|---|

12.4. Mobilité dans le sol

Méthanol (67-56-1)

| | |
|----------------------|--------|
| Mobilité dans le sol | Mobile |
|----------------------|--------|

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Les déchets de méthanol doivent être manipulés et stockés de la même manière que les produits ou mélanges à base de méthanol. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir les déchets de méthanol dans des récipients sécurisés et pouvant être scellés. Se reporter aux sections 6 et 7 pour des informations sur les déversements accidentels, la manipulation et les conditions de stockage. Les déchets de méthanol ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets. Éliminer les déchets de méthanol en toute sécurité, conformément aux réglementations locales et/ou nationales. Engager des entreprises qualifiées de traitement des déchets dangereux pour transporter et éliminer les déchets de méthanol. Recycler autant que possible. De grands volumes peuvent être appropriés pour une nouvelle distillation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne jamais souder, couper ou meuler les contenants vides. Les contenants vides seront soigneusement rincés avec de grandes quantités d'eau propre. L'eau de rinçage doit être éliminée au même titre que les déchets de méthanol.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT/TMD

| | |
|---|--|
| Description document de transport | : UN1230 Méthanol, 3, II |
| N° ONU | : 1230 |
| N° DOT NA | : UN1230 |
| Désignation officielle de transport | : Méthanol |
| Classes de danger du Ministère des Transports (MdT) | : 3 - Classe 3 - Liquide combustible et inflammable 49 CFR 173.120 |
| Étiquettes de danger | : 3 - Liquide inflammable 6.1 - Risque d'inhalation de poison |



| | |
|---|---------------------|
| Groupe d'emballage | : II - Danger moyen |
| Exceptions de conditionnement MdT (49 CFR 173.xxx) | : 150 |
| Conditionnement individuel MdT (49 CFR 173.xxx) | : 202 |
| Conditionnement en vrac MdT (49 CFR 173.xxx) | : 242 |
| Limitations quantitatives pour avions/trains de voyageurs MdT (49 CFR 173.27) | : 1 L |
| Limitations quantitatives pour avions de transport uniquement MdT (49 CFR 175.75) | : 60 L |
| Polluant marin | : No |

Transport maritime

| | |
|---|---|
| N° ONU (IMDG) | : 1230 |
| Désignation officielle pour le transport (IMDG) | : MÉTHANOL |
| Classe (IMDG) | : 3 - Liquides inflammables |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : II - matières moyennement dangereuses |
| Risque subsidiaire (IMDG) | : 6.1 |

Méthanol

Fiche signalétique

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations



Transport aérien

| | |
|--|-------------------------|
| N° ONU (IATA) | : 1230 |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : MÉTHANOL |
| Classe (IATA) | : 3 - Flammable Liquids |
| Groupe d'emballage (IATA) | : II - Danger moyen |
| Risque subsidiaire (IATA) | : 6.1 |

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Régulations Fédéral des États- Unis

Méthanol (67-56-1)

Ce produit contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants qui doivent être identifiés en vertu de SARA Section 302 (40 CFR 355 Annexe A), SARA Section 313 (40 CFR 372.65), CERCLA (40 CFR 302.4), TSCA 12(b), et/ou nécessiter un plan de sécurité des procédés OSHA.

| | |
|--|--|
| SARA 313: | 1 % de concentration à peine |
| CERCLA: | 5000 lb finale RQ ; 2270 kg finale RQ |
| Section 311/312 de SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) Catégories de déclaration 2016: | Santé aiguë: Oui Santé chronique: Oui Feu: Oui Pression: Non Réactivité: Non |
| Section 311/312 de SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) Catégories de déclaration 2017: | Inflammable; Toxicité aiguë; Toxicité pour la Reproduction; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles |

15.2. Règlement du Canada

Méthanol (67-56-1)

| | |
|--|---|
| Liste des substances d'intérêt prioritaire – CESP: | Aucun des composants de ce produit sont sur la liste. |
| Substances qui appauvrissent la couche d'ozone: | Aucun des composants de ce produit sont sur la liste. |
| Conseil des Ministres de l'Environnement - Recommandations pour la Qualité des Sols: | Aucun des composants de ce produit sont sur la liste. |
| Conseil des Ministres de l'Environnement - Recommandations pour la Qualité de l'Eau: | Aucun des composants de ce produit sont sur la liste. |

15.3. Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Inventaires

Méthanol (67-56-1)

| US | CA | EU | AU | PH | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annex 1 | KR KECI - Annex 2 | KR - REACH CCA | CN | NZ | MX | TW |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|-------------------|-------------------|----------------|-----|-----|-----|-----|
| Oui | DSL | EIN | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

15.4. Régulations de l'État des États-Unis

Méthanol (67-56-1)

| | |
|---|---|
| États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement | Oui |
| Réglementations nationales ou locales | États-Unis - Californie - Liste des substances dangereuses États-Unis - Massachusetts - Liste de droit à savoir États-Unis - Minnesota - Liste des substances dangereuses États-Unis - New Jersey - Liste de substances dangereuses pour le droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) Liste |

SECTION 16: Autres informations

Résumé des Modifications : Mise à jour le: 30/03/2017

Autres informations

Légende/Abréviations

: ACGIH - Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux; ADR - Européen du Transport Routier; AU - Australie; DBO - Demande Biochimique en Oxygène; C - Celsius; CA - Canada; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie *; CAS - Chemical Abstracts Service; CERCLA - Réponse Globale de l'Environnement, de la Rémunération, et Loi sur la Responsabilité; CFR-Code des Règlements Fédéraux (US); CLP - Classification, Etiquetage et Emballage; CN - Chine; RPC - Règlement sur les Produits Contrôlés; DFG - Fondation Allemande pour la Recherche; DOT - Ministère des Transports; DSD - La directive relative aux substances dangereuses; DSL - Liste Intérieure des Substances; CEE - Communauté Economique Européenne; CE - Commission Européenne; EIN - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes; EINECS - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes; ENCS- Inventaire Japonais des substances chimiques existants et nouvelles; EPA - Agence de Protection Environnementale; UE - Union Européenne; F - Fahrenheit; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer; IATA - Association Internationale du Transport Aérien; OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale; IDL - Liste de Divulgaration des Ingrédients; IDLH - Danger Immédiat pour la Vie et la Santé; IMDG - Code Maritime International des Marchandises Dangereuses; ISHL - Loi Japonaise de la Sécurité industrielle et le droit de la santé; IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées; JP - Japon; Koe - Octanol/Eau Coefficient de Partage; KR KECI Annexe 1 - Inventaire des produits chimiques coréens existants (KECI) / Liste des substances chimiques coréens existants (KECL); KR KECI Annexe 2 - Inventaire des produits chimiques coréens existants (KECI) / Liste des substances chimiques coréens existants (KECL); KR - Corée; DL50/CL50 - Dose létale / concentration létale médiane; LIE - Limite Inférieure d'Explosivité; LLV - Limite du niveau de la valeur; LOLI - List Of List™ - Base de Données de Réglementation de ChemADVISOR; MAK - Concentration Maximale en Milieu de Travail; MEL - Limites Maximales de l'Exposition; MX-Mexique; NDSL - Liste des substances Non-Domestiques (Canada); NFPA - l'Agence National de Protection Contre l'Incendie NIOSH - Institut National de Sécurité et la Santé; NJTSR - New Jersey Commerce Register Secrète; NTP - Programme de Toxicologie National; NZ - Nouvelle-Zélande; OSHA - l'Administration de Sécurité et la Santé; PEL- Limite d'exposition admissible; PH - Philippines; RCRA - Loi de Conservation des Ressources et sur le Recouvrement; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals; RID - Européenne des Transports Ferroviaires; SARA - Superfund et Loi de Réautorisation; STEL - Limite d'Exposition à Court Terme; TCAC - Corée- Loi contrôle des produits chimiques toxiques; TMD - Transport des marchandises dangereuses; VLEP-Valeur Limite d'Exposition Professionnelle; TSCA - Loi de Contrôle des Substances Toxiques; TW - Taiwan; TWA - Moyenne pondérée; LSE - Limite Supérieure d'Explosivité; UN/NA - Nations Unies / Amérique du Nord; EU - États-Unis; VLE - Valeur Limite d'Exposition (Mexique); SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses (Canada).

Danger pour la santé NFPA

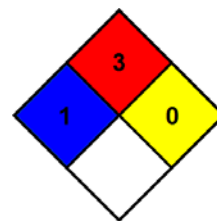
: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.

Danger d'incendie NFPA

: 3 - Liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions ambiantes.

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Classement HMIS VI

Santé : 4 Menace pour la vie. Exposition simple ou répétée peut causer une lésion majeure ou permanente.
* Risque chronique - Une surexposition répétée peut avoir des effets chroniques (long-terme) sur la santé

Inflammabilité : 3 Risque sérieux

Physique : 0 Aucun risque

Les informations ci-dessus sont considérées comme exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Les utilisateurs doivent faire leurs propres investigations afin de déterminer la pertinence de l'information en fonction de leurs besoins particuliers. Ce document est conçu comme un guide pour la manipulation adéquate du matériau par un personnel correctement formé qui utilise ce produit.

Methanex Corporation et ses filiales ne font aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, toute garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier en ce qui concerne les informations contenues dans le présent document ou le produit auquel elle se rapporte. En conséquence, Methanex Corp. ne sera pas tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation ou du recours à cette information